



VILLE DE CHÂTILLON-SUR-SEINE (CÔTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 021-212101547-20250512-2025_081_DST-CC



DECISION

N °	OBJET	DATE
DST-2025-081	BATIMENT – Convention d'occupation précaire d'un local sis 9 rue Marmont à Châtillon-sur-Seine, par l'association l'ESCAL du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	12/05/2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022 déposée en Sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022 confiant au Maire, délégation de signature et pouvoir de décision dans la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine met à la disposition à l'association l'ESCAL, des locaux sis 9 rue Marmont à Châtillon-sur-Seine du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, à titre gratuit moyennant des charges de fonctionnement annuelles du bâtiment (chauffage, eau, électricité), au prorata des surfaces occupées.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à Madame la trésorière ainsi qu'à monsieur Stéphane AUBRY, agissant en qualité de président de l'ESCAL et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 12 mai 2025

Le Maire,
Roland LEMAIRE

